

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-061/20**

**Objet de la délibération :**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 -  
Modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest  
Provence (EPAD) - Abrogation de la délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Hatab JELASSI

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusées et représentées :**

Mme Nicole JOULIA à M. François BERNARDINI, Mme Maryse RODDE à M. Frédéric VIGOUROUX

**Etait excusé :**

M. Daniel GAGNON

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 29 septembre 2020 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole, relatif au modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD) – Abrogation de la délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 29 septembre 2020.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 29 septembre 2020 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD) – Abrogation de la délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020, préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif au modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD) – Abrogation de la délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

#### ■ Séance du 15 Octobre 2020

#### URBA 025-15/10/20 CM

#### ■ Modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (E.P.A.D) - Abrogation de la délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020, les statuts de l'«Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence» (E.P.A.D) ont été modifiés pour tenir compte de la substitution de plein droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence au SAN Ouest Provence et fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du fait de la dissolution du Syndicat mixte d'équipement Euro-Alpilles.

La composition est donc désormais fixée comme suit :

Le conseil d'administration est composé de 14 membres :

- 10 conseillers métropolitains ;
- le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence ou son représentant ;
- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le Président du Conseil régional ou son représentant.

Par ailleurs, il était également nécessaire de préciser davantage les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi que les fonctions du Directeur.

Or, une erreur matérielle est à l'origine de l'approbation d'une version intermédiaire des statuts. Il convient donc d'abroger la délibération susvisée et d'approuver à nouveau les statuts révisés dans leur version définitive concernant les articles 5-4 « fonctionnement » et 8 « le comptable ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020 portant modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (E.P.A.D) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 12 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020 approuvant une version erronée des statuts à la suite d'une erreur matérielle et d'approuver à nouveau les statuts de la régie Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (E.P.A.D) dans leur version définitive.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° HN 031-8099/20/CM du 17 juillet 2020 portant modification des statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (E.P.A.D).

**Article 2 :**

Sont approuvés les statuts modifiés de la régie Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (E.P.A.D) tels qu'ils figurent en pièce jointe.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT